



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-057

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-02-16-00015 - Arrêté ARS n° 2023-14-0391 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0117 du 11 septembre 2023 et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône (5 pages)

Page 4

84-2023-12-19-00029 - Arrêté ARS n°2023-14-0480 et départemental n°2024-948 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD L'Arche » situé à CHARVIEU CHAVAGNEUX (38230) (4 pages)

Page 9

84-2023-12-19-00028 - Arrêté ARS n°2023-14-0481 et départemental n°2024-946 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Jardins de Coublevie » situé à COUBLEVIE (38500) (4 pages)

Page 13

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-02-26-00003 - Arrêté n°2024-17-0080 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condat (Cantal) (3 pages)

Page 17

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2024-02-27-00004 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-01 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT ET DES CARTES ACHAT (4 pages)

Page 20

84-2024-02-27-00005 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-02 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages)

Page 24

84-2024-02-27-00003 - arrêté n° DREAL-SG-2024-06 portant Subdélégation DE SIGNATURE POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 28

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2024-02-26-00002 - Convention de délégation de gestion relative aux dépenses des services centraux de la Direction Générale de la Police Nationale **??**SGAMI SE\_DAGF\_2024\_02\_29\_167 (4 pages)

Page 32

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-02-28-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-047 du 28 février 2024 relatif à la fixation de la liste des établissements habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage au titre des 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2024 (2 pages)

Page 36

**Arrêté ARS n° 2023-14-0391**

**Portant :**

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0117 du 11 septembre 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0117 du 11 septembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Rhône ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Rhône, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle de la transmission des évaluations annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0117 du 11 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département du Rhône.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3 :** Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/02/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P : La Directrice Générale éte par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](https://twitter.com/ars_ara_sante)

**Annexe (1/3) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION AIVAD	690026711	SSIAD AIVAD DE MEYZIEU	690795083
		CCAS VENISSIEUX	690794623	SSIAD DE VENISSIEUX	690794912
		CH DE CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT	690780069	SSIAD DU CH DE CONDRIEU G.MONTCHARMONT	690025473
		CH DE TARARE GRANDRIS	690782271	SSIAD DE GRANDRIS	690029228
		CH DES MONTS DU LYONNAIS	690048632	SSIAD CH MDL ST SYMPHORIEN SUR COISE	690794888
		CH DU BEAUJOLAIS VERT	690043237	SSIAD DE COURS	690012448
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	690021209
		FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690793278	SSIAD FDGL LYON 3	690795034
		OVPAR	690795562	SSIAD IRIGNY PIERRE BENITE	690012489
		POLYDOM	690030192	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	690794953
				SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME	690030200

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Annexe (2/3) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	A.I.A.S.A.D.	690002175	SSIAD DE BEAUJEU	690794979
		ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE	690002266	SSIAD DE BELLEVILLE	690796339
		ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690006796	SSIAD DECINES SANTE PLUS	690805841
		ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI	690006812	SSIAD SAINT-PIERRE	690794946
		CCAS VILLEURBANNE	690794862	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	690795067
		CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690780077	SSIAD DE NEUVILLE	690008149
		ENTRAIDE TARARIENNE	690796982	GARDE ITINERANTE DE NUIT	690012158
				SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE	690794920
		F.D.A.A.D.M.R.	690799580	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	690007729
				SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET	690031752
		GROUPE ACPPA	690802715	SSIAD ACPPA CRAPONNE	690009618
				SSIAD ACPPA LYON 5	690795109
				SSIAD ACPPA LYON 7	690011119
				SSIAD ACPPA LYON 9	690029103
				SSIAD ACPPA RILLIEUX-LA-PAPE	690025507
				SSIAD ACPPA TASSIN-LA-DEMI-LUNE	690795075
OULLINS ENTR'AIDE	690804315	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE	690795018		
			690795265		

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
 04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](https://twitter.com/ars_ara_sante)

**Annexe (3/3) relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 <sup>ème</sup> semestre	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	690002118	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	690794508
		AIDE ET MAD DU PAYS MORNANTAIS	690026844	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	690006309
		AISPA DE MARENNES	690024757	SSIAD MARENNES	690024765
		ARCADES SANTE	690011879	SSIAD ARCADES SANTE	690794995
		ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST	690002332	SSIAD ANSE LIMONEST	690798202
		ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690001623	SSIAD SOINS ET SANTE	690795273
		CCAS VAULX-EN-VELIN	690793823	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	690801014
		CGCMS	690002209	SSIAD LE PARC	690795059
		CH MAURICE ANDRE	420780710	ESAD	690039821
		FEDERATION ADMR DU RHONE	690002167	SSIAD DE L'ARBRESLE	690794938
		GCSMS PUBLICADOM	690039672	SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN	690794987
		HESTIA AIDE ET SOINS	690002159	SSIAD HESTIA AIDE ET SOINS GIVORS	690794904
		MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690000831	SSIAD DE POLLIONNAY	690015318
		SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690006804	SSIAD ASSI LYON 8EME	690795091

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 <sup>er</sup> semestre	SMD LYON 1ER	690002373	SSIAD SMD LYON 1ER	690805866
		SMD LYON 1ER	690002373	SSIAD SMD LYON 2E	690795026

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
 04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](https://twitter.com/ars_ara_sante)



**Arrêté n°2023-14-0480**

**Arrêté départemental n°2024-948**

**Portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD L'Arche » situé à CHARVIEU CHAVAGNEUX (38230)**

*GESTIONNAIRE : MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental d'Isère**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-0271 et Départemental n°2016-0814 du 24 mars 2016 portant extension de capacité de 11 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD L'Arche » situé à CHARVIEU CHAVAGNEUX (38230) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Isère SSAM pour le fonctionnement de l'« EHPAD L'Arche » à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0066 et Départemental n°2019-2975 du 28 mai 2019 portant extension de capacité de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD « L'Arche » par modification de la répartition des places au sein des EHPAD géré par la Mutualité Française de l'Isère ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0151 et Départemental n° 2023-3281 du 15 mai 2023 portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2016-0271 et Départemental n°2016-0814 du 24 mars 2016 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD L'Arche » situé à CHARVIEU CHAVAGNEUX (38230) ;

Considérant l'appel à candidature publié le 6 juin 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Considérant les 43 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 10 territoires concernés ;

Considérant l'expérimentation nationale Dispositif renforcé de soutien au domicile (DRAD) lancée fin 2020 pour une durée de 3 ans, pour laquelle l'« EHPAD L'Arche » avait été désigné porteur d'un DRAD ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'Association « Mutualité Française Isère SSAM » pour que l'« EHPAD L'Arche » soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Mutualité Française de l'Isère SSAM » pour la création d'un Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Arche » sis 2 rue des Platanes à CHARVIEU-CHAVAGNEUX (38230) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

**Article 2** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8 :** Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département d'Isère.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président  
du Département de l'Isère  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille  
Alexis BARON

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées

**Entité juridique :** MUTUALITE FRANCAISE DE L'ISERE SSAM

Adresse : 76 Avenue Léon Blum - 38100 GRENOBLE

N° FINESS EJ : 38 079 326 5

Statut : 47 – Société Mutualiste

**Etablissement :** EHPAD L'ARCHE

Adresse : 2 rue de Platanes - 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX

N° FINESS ET : 38 080 389 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

#### Equipements :

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	56	ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307	56	ARS n°2023-14-0151 et Départemental n°2023-3281
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24	ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307	24	ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	4	ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307	4	ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307
4	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2019-14-0066 et Départemental n°2019-2975	6	ARS n°2019-14-0066 et Départemental n°2019-2975
5	961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307	0*	ARS n°2016-7976 et Départemental n°2017-1307
6	412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (Sans Autre Indication)	/	/	/	Le présent arrêté

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	04/03/1992

#### Zone d'intervention du CRT :

Volet 1 :

Territoire de la filière gérontologique du Nord-Isère

Volet 2 :

Anthon, Chamagnieu, Choezeau, Cremieu, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Grenay, Janneyrias, Leyrieu, Panossas, Pont De Cheruy, Saint Romain De Jalionas, Satolas-et-Bonce, Tignieu-Jameyzieu, Verna, Veyssillieu, Villemorieu, Villette D'anthon

**Arrêté n°2023-14-0481**

**Arrêté départemental n°2024-946**

**Portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Jardins de Coublevie » situé à COUBLEVIE (38500)**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental d'Isère**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7928 et Départemental n°2017-1286 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Voiron pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE » situé à COUBLEVIE (38500) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0036 et Départemental n°2020-738 du 12 mars 2020 portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Voiron au profit du Centre Hospitalier Régional de Grenoble pour la gestion des 90 lits d'hébergement permanent dont un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et des 3 lits d'hébergement temporaire d'urgence de l'EHPAD « Les Jardins de Coublevie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant l'appel à candidature publié le 6 juin 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Considérant les 43 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 10 territoires concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes pour que l'EHPAD Les Jardins de Coublevie soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Jardins de Coublevie » sis 144 Chemin des Dominicains à COUBLEVIE (38500) est accordée pour la création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8 :** Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département d'Isère.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président  
du Département de l'Isère  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille  
Alexis BARON

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES

Adresse : CS 10217 - 38043 GRENOBLE CEDEX 9

N° FINESS EJ : 38 078 008 0

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement :** EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE

Adresse : 144 Chemin des Dominicains - 38500 COUBLEVIE

N° FINESS ET : 38 078 476 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

#### Equipements :

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	90	ARS n°2020-14-0036 et Départemental n°2020-738	90	ARS n°2020-14-0036 et Départemental n°2020-738
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	3	ARS n°2020-14-0036 et Départemental n°2020-738	3	ARS n°2020-14-0036 et Départemental n°2020-738
3	961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2020-14-0036 et Départemental n°2020-738	0*	ARS n°2020-14-0036 et Départemental n°2020-738
4	412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (Sans Autre Indication)	/	/	/	Le présent arrêté

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Zone d'intervention du CRT :

Le territoire d'intervention du CRT regroupe 16 communes du Voironnais (volet 1 et 2) :

Charnècles , Coublevie , La Sure en Chartreuse , La Buisse , La Murette , Moirans , Réaumont , Rives , St Blaise du Buis , St Etienne de Crossey , St Jean de Moirans , St Nicholas de Macherin , St Aupre , St Cassien , Voiron , Voreppe.



Arrêté n°2024-17-0080

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condat (Cantal)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0006 du 1er février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Philippe BROUSSARD, comme représentant de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Condat, en remplacement de monsieur le docteur MONTEIL ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023-17-0148 du 9 mars 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Route de Bort - 15190 CONDAT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean MAGE**, maire de la commune de Condat ;
- **Monsieur Christophe PALLUT**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays de Gentiane ;
- **Madame Valérie CABECAS**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Philippe BROUSSARD**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Pauline LEGOUEIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Maryline MAZIOU**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Christelle CAYZAC**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Jean DUCROS et Bernard ROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 février 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 27 février 2024

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-01**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT ET DES CARTES ACHAT**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

*Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »*

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/4

## Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

### 1.1 – Fonction GV-FC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG

### 1.2 – Fonction SG-GC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
Mme	BEAUNE	Nicole	CIDDAE
M.	BROUSSIN-GRAILLOT	Frédéric	CIDDAE
Mme	FABIÉ	Emma	CIDDAE
Mme	DUPUY	Sandrine	CPPC/PARHR
Mme	RODRIGUES-FERREIRA	Suzana	CPPC/PARHR
Mme	BOO	Véronique	DIR
M.	DIEZ	Luis	DIR
Mme	LIGNIÉ	Karine	DIR
Mme	NAU	Aline	DIR/DZC
Mme	NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
Mme	NAY	Nathalie	EHN
Mme	NOGARA	Marie-Christine	EHN
Mme	REYMONDON	Hélène	EHN
Mme	SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
Mme	PIERRE	Raphaëlle	HC
Mme	BOURNAZEL	Véronique	MAP
Mme	BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
M.	DESFORGES	Laurent	MAP
Mme	DESPAUX	Florence	MAP
Mme	CHAHBOUNE	Anissa	PRICAE
Mme	SOCCHI	Pascale	PRICAE
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH
Mme	BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH
Mme	HUCHET	Sylvie	PRNH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH
Mme	SLAMA	Annie	PRNH
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	BAGHINYAN	Gohar	RCTV
M.	CHANTEREAU	Stéphane	RCTV
Mme	DELORT	Pascale	RCTV
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV
M.	ROUSSET	Bruno	RCTV
Mme	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	MAILLOT	Laureen	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG
Mme	POMA	Florence	SG
M.	REY	Nicolas	SG
Mme	ROUGIER	Céline	SG
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
M.	DENNI	Nicolas	UD-A
Mme	GALIUSI	Édith	UD-A
M	RICHARD	Olivier	UD-A
M.	MACABEO	Antonin	UD-DS
Mme	ANANNA	Sarah	UD-I
Mme	HARAGUEMI	Nassira	UD-I
Mme	CHARLEUX	Nadine	UD-R
Mme	DE GRANDVOIR	Isabelle	UD-R
Mme	JEAN-FRANCOIS	Natanaelle	UD-R
M.	LABROUSSE	Yvain	UD-R
Mme	ROBERT	Frédérique	UD-R
Mme	VALENTIN	Djeya	UD-R
Mme	CHAZEAU	Annick	UiD-CAP
Mme	FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
Mme	GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
Mme	PILLET	Véronique	UID-CAP
Mme	THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
Mme	DAUJAN	Céline	UID-DA
Mme	DEYGAS	Laurence	UID-DA
Mme	ORAND	Sylvie	UID-DA
Mme	KATAMNA	Florence	UID-DS
Mme	YVINEC	Florence	UID-DS
Mme	GRANGE	Maryline	UID-LHL
Mme	CHEVALIER	Claude	ASN
Mme	PICAVET	Muriel	ASN
Mme	ROLLAND-DE-RAVEL	Laurence	ASN
Mme	ROMAND	Laetitia	ASN
M.	BAI	Jérôme	BARPI
Mme	NEVEU	Estelle	BARPI
M.	PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
Mme	PERCHE	Vincent	BARPI
Mme	TANGHE	Géraldine	CRGP
Mme	DEFFAYET	Christine	MIGT
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT
M.	NOYE	Fabien	PISLC

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00  
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

3/4

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	CARON	Xavier	PONSOH
Mme	PREVOT	Guirec	PONSOH

## Article 2 : Cartes achat

Responsable du programme des cartes achat :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Responsables délégués du programme des cartes achat :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

## Article 3 :

La décision DREAL-SG-023-36 du 23 juin 2023 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

Lyon, le 27 février 2024

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-02**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES  
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

*Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »*



## Article 1 : CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Situation au 27 février 2024 :

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	Mme	LIETE	Angela	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	Mme	LIETE	Angela	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Emilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	QUARENCHI	Amélie	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	/	/	/	/	/

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

## Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anais	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	BIGAY	Grégory	CPPC	CPCM
Mme	BONNES	Emmanuelle	CPPC	CPCM
M.	BOURBONNAIS	Vincent	CPPC	CPCM
Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC	CPCM
Mme	CANNET	Valérie	CPPC	CPCM
Mme	CHAMAYOU	Francine	CPPC	CPCM
Mme	CHARBONNEL	Céline	CPPC	CPCM
Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC	CPCM
Mme	CONSTANT	Line	CPPC	CPCM
Mme	COUDERT	Caroline	CPPC	CPCM
M.	DELAITRE	Sylvain	CPPC	CPCM
M.	FALGOUX	Alain	CPPC	CPCM
M.	FONTAINE	Gilles	CPPC	CPCM
Mme	GOUTEY	Véronique	CPPC	CPCM
Mme	LOIRE	Nathalie	CPPC	CPCM
Mme	MALHERBE	Valérie	CPPC	CPCM
Mme	MANGERET	Mélanie	CPPC	CPCM
M.	PATRIS	Yann	CPPC	CPCM
Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC	CPCM
Mme	ROUANET	Emilie	EHN	GEST
M.	DUPLAIN	Maxime	HC	GPLC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
Mme	DESPAUX	Florence	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	QUARENGHI	Amélie	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Cécile	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

### Article 3 :

La décision DREAL-SG-2024-05 du 19 février 2024 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 27 février 2024

**ARRÊTE n° DREAL-SG-2024-06**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION  
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

Arrêté « Chorus Production »

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/4

## Article 1 :

Le responsable du centre de prestations comptables mutualisé M. Nicolas COMBES est désigné responsable de rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire relatif aux autres immobilisations corporelles et stocks (AICS).

## Article 2 : CHORUS Production

Pour l'utilisation de l'application CHORUS Production, subdélégation de signature, est accordée, pour la période du **05/03/2024 au 15/09/2024** aux agents du pôle CPCM<sup>1</sup> listés ci-après, selon les modalités suivantes :

<b>Délégation de signature pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :</b>	<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
de la certification de service fait	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
de la certification de service fait	M.	BIGAY	Grégory	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONNES	Emmanuelle	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONY	Yannick	CPPC
de la certification de service fait	M,	BOURBONNAIS	Vincent	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC
de la certification de service fait	M.	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CANNET	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHARBONNEL	Céline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
de la certification de service fait	M.	COMBES	Nicolas	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CONSTANT	Line	CPPC
de la certification de service fait	Mme	COUDERT	Caroline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	DEHBI	Sheerazade	CPPC
de la certification de service fait	M.	DELAITRE	Sylvain	CPPC
de la certification de service fait	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
de la certification de service fait	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GARIBALDO	Delphine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GOUTEY	Véronique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HOUGLI	Nawaël	CPPC
de la certification de service fait	Mme	LOIRE	Nathalie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	LYS	Elisabeth	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MALHERBE	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MANGERET	Mélanie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
de la certification de service fait	M.	PATRIS	Yann	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PESET	Marjorie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PILISI	Monique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RÉA	Catherine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RODRIGUES	Suzanne	CPPC
de la certification de service fait	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
de la certification de service fait	Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	YASIN	Anne	CPPC

1 Pôle CPCM (centre de prestations comptables mutualisé), au sein du service CPPC (commande publique et prestations comptables), de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté « Chorus Production »

<b>Délégation de signature pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :</b>	<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
de la certification de service fait	Mme	YATTARA	Sabrina	CPPC
des titres de perception	M.	COMBES	Nicolas	CPPC
des titres de perception	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des titres de perception	Mme	BONY	Yannick	CPPC
des titres de perception	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des titres de perception	M,	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
des titres de perception	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
des titres de perception	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des titres de perception	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BONY	Yannick	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BRASSIER	Aurélié	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	COMBES	Nicolas	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CANNET	Valérie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	PATRIS	Yann	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	GARIBALDO	Delphine	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YASIN	Anne	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YATTARA	Sabrina	CPPC

### Article 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-63 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

### Article 4 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Arrêté « Chorus Production »

**Article 6 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Arrêté « Chorus Production »



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Convention de délégation de gestion relative aux dépenses des services centraux de la Direction  
Générale de la Police Nationale**

**SGAMI SE\_DAGF\_2024\_02\_29\_167**

Entre

Le directeur général de la police nationale, Monsieur Frédéric VEAUX, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, Madame Fabienne BUCCIO, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'Etat sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;



## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire par la présente convention, la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes relevant du programme - P176 « Police Nationale », de crédits hors titre 2, rattachés aux unités opérationnelles (UO) suivantes :

- 0176-CCSC-CANF
- 0176-CCSC-CINP
- 0176-CCSC-CNUM
- 0176-CCSC-CRAI
- 0176-CCSC-CPJC
- 0176-CCSC-CFNG
- 0176-CCSC-CASO
- 0176-CCSC-CRIM
- 0176-CCSC-CPTS
- 0176-CCSC-DSUE
- 0176-CCSC-D069
- 0176-CCSC-DM69
- 0176-CDRI-CIMO
- 0176-CDRI-CNUM
- 0176-CDRI-D069
- 0176-CCRS-DSUE

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commandes ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il certifie le service fait ;

- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées notamment via le portail CHORUS-PRO (sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service) ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces administratives et comptables qui lui incombe.

## 2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation pour la seule zone de défense et de sécurité Sud-Est.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document engage les parties à compter du 1er janvier 2024. A compter de cette date, il abroge toute convention de délégation antérieure portant sur un objet identique. Il est établi pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

#### **Article 8 : Publication**

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, à Paris le 26 février 2024

Le délégant,

Le directeur général de la police nationale

Frédéric VEAUX

Le délégataire,

La préfète de région Auvergne-  
Rhône-Alpes, préfète de la zone de  
défense et de sécurité Sud-Est,  
préfète du Rhône,

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 février 2024

ARRÊTÉ n° 2024-47

**RELATIF à la fixation de la liste des établissements  
habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage au titre des 1° à 10° et 12°  
de l'article L. 6241-5 du code du travail en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2024**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5, R. 6241-21 et R. 6241-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'instruction interministérielle du 8 janvier 2024 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2024 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 janvier 2024 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1** : La liste des établissements habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage au titre des 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2024, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr) - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, absente  
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS